

## Avenant n°1

### Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2025-2028

Entre, d'une part :

Le Département de La CREUSE, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Valérie SIMONET, dûment habilitée à signer le présent contrat par décision de l'Assemblée départementale en date du 29 mai 2026, ci-après dénommé "le Département"

Et, d'autre part :

Madame Virginie REMMACHE et Monsieur Mathieu DESCAMPS-BURET, co-gérants de la Société SAP Pays Creusois, franchisée O2, dénommée « l'organisme gestionnaire »

#### Préambule

Dans un contexte de hausse exceptionnelle et durable des prix des carburants, constatée depuis mars 2026, impactant directement les coûts de déplacement des professionnels intervenant au domicile, les parties conviennent de mettre en place un dispositif exceptionnel visant à :

- préserver l'attractivité des métiers du domicile,
- éviter les renoncements aux interventions,
- garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du CPOM complément qualité, en lien avec les enjeux de qualité de vie au travail, de continuité des accompagnements et plus particulièrement de l'orientation stratégique n°3 – Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire : « Majorer l'indemnité kilométrique ».

#### Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'instaurer une revalorisation temporaire de l'indemnité kilométrique versée aux professionnels du SAD utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions.

#### Article 2 – Modalités de revalorisation

##### 2.1 Montant de la revalorisation

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, le soutien à la revalorisation de l'indemnité kilométrique est majorée de 0.05 centimes par kilomètre indemnisé pour une durée de trois mois. Cette mesure pourra faire l'objet d'un renouvellement en fonction de l'évolution de la situation et des moyens financiers disponibles.

## 2.2 Bénéficiaires

Sont concernés :

- les salariés du SAD-aide engagés dans le cadre d'un CPOM et réalisant des déplacements professionnels avec leur véhicule personnel dans le cadre d'interventions à domicile planifiées.

### Article 3 – Financement

La mesure est financée dans le cadre de crédits complémentaires attribués au SAD-aide Sur la base des données communiquées par le gestionnaire le besoin mensuel est de 150 € soit 450 € de juin à août 2026.

### Article 4 – Conditions de mise en œuvre

Le gestionnaire s'engage à :

- appliquer effectivement la revalorisation mensuelle aux salariés concernés,
- informer les équipes des modalités de prise en charge,
- maintenir un suivi précis des kilomètres indemnisés,
- produire, à la demande du financeur, un état de consommation de l'enveloppe.

### Article 5 – Évaluation du dispositif

Une évaluation sera réalisée à l'issue de la période, portant notamment sur :

- l'impact sur le taux de réalisation des interventions,
- l'évolution des difficultés de recrutement et de fidélisation,
- l'impact sur la qualité de service.

L'ANNEXE IV (Tableau synthétique de suivi financier des objectifs en lien avec la dotation complémentaire) ci-jointe sera ainsi amendée pour permettre l'octroi des crédits nécessaires au déploiement de cette mesure.

Les autres dispositions du CPOM demeurent inchangées.

Fait à Guéret, le ... / ... / ...

Pour le Département  
La Présidente du Conseil Départemental

Pour l'organisme gestionnaire  
Le Co-gérant

## Synthèse de la programmation prévisionnelle 2025 - 2028, O2

Objectifs stratégiques(mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels - actions	2025	2026	2027	2028
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	Organiser des formations sur les spécificités de certaines prises en charge	469,20 €	469,20 €	469,20 €	469,20 €
	Accorder une meilleure reconnaissance aux salariés formés	2 922,75 €	2 922,75 €	2 922,75 €	2 922,75 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>3 391,95 €</b>	<b>3 391,95 €</b>	<b>3 391,95 €</b>	<b>3 391,95 €</b>
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés	Améliorer les conditions salariales des intervenants par des majorations salariales pour des interventions sur les tranches horaires atypiques	893,04 €	893,04 €	893,04 €	893,04 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>893,04 €</b>	<b>893,04 €</b>	<b>893,04 €</b>	<b>893,04 €</b>
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Majorer l'indemnité kilométrique	3 600,00 €	4 050,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
	Mettre à disposition des aides à domicile de véhicules de service	19 103,76 €	15 919,80 €	15 919,80 €	15 919,80 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>22 703,76 €</b>	<b>19 969,80 €</b>	<b>19 519,80 €</b>	<b>19 519,80 €</b>
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	Déployer un parcours d'intégration des nouveaux salariés, avec un accueil physique, un parrain-tuteur, un livret d'accueil...	2 788,47 €	1 549,15 €	1 549,15 €	1 549,15 €
	Former les nouveaux salariés, dans le cadre du parcours d'intégration	2 341,53 €	1 561,02 €	1 561,02 €	1 561,02 €
	Appliquer un dispositif de tutorat sur la durée, pour intégrer les nouveaux salariés et stagiaires, et les accompagner tout au long de leur parcours professionnel au sein de la structure (valoriser financièrement le rôle de tuteur)	1 380,48 €	920,32 €	920,32 €	920,32 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>6 510,48 €</b>	<b>4 030,49 €</b>	<b>4 030,49 €</b>	<b>4 030,49 €</b>
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>33 499,23 €</b>	<b>28 285,28 €</b>	<b>27 835,28 €</b>	<b>27 835,28 €</b>
<b>Soit un montant cumulé sur la durée du CPOM de :</b>				<b>117 455,07 €</b>	